



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU (à partir de 20H27 après l'examen du point n° 1 inscrit à l'ordre du jour), Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Nicolas FARRÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/11/3 – OBJET : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés LIDL et PICARD SURGELES S.A.S. au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3132-25-4, L.3132-26 et suivants, et R.3132-21 du Code du travail,

Vu la lettre de la société PICARD SURGELES S.A.S du 11 juillet 2024 par laquelle cette dernière a sollicité une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche au titre de l'année 2025 pour quatre dimanches, soit les 7 décembre 2025 aux horaires habituels de 9h à 12h45, 14 décembre 2025 de 9h à 19h, 21 décembre 2025 de 9h à 19h30 et 28 décembre 2025 aux horaires habituels de 9h à 12h45,

Vu le courrier de la société LIDL du 15 juillet 2024 formulant une demande similaire, au titre de l'année 2025, pour ses supermarchés situés l'un au 104, avenue Pierre Curie et l'autre ~~rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'École~~ pour les mêmes dimanches de 8h30 à 20h,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-3-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Vu l'avis défavorable du comité social et économique (CSE) de la société PICARD SURGELES S.A.S émis lors de sa séance du 18 juin 2024,

Vu les courriers du 11 octobre 2024 adressés à la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines et aux organisations syndicales afin qu'elles fassent part de leur avis au plus tard le 4 novembre 2024 pour les dérogations à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche au titre de l'année 2025 sollicitées par les deux sociétés susmentionnées,

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines, ainsi que les organisations syndicales n'ont pas fait connaître leur avis,

Considérant qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) et par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'avis de l'assemblée communale doit être sollicité avant que le maire prenne la décision d'accorder ou non une dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire du dimanche dans les établissements de commerce de détail.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, **donne un avis favorable avec 25 voix pour, 6 voix contre (Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) et 2 abstentions (Mme Brigitte AUBONNET et M. Mehdi BELKACEM)** aux demandes formulées respectivement par :

- la société PICARD SURGELES S.A.S suivant sa lettre du 11 juillet 2024 pour son établissement situé 57, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École pour les dimanches 7 décembre 2025 aux horaires habituels de 9h à 12h45, 14 décembre 2025 de 9h à 19h, 21 décembre 2025 de 9h à 19h30 et 28 décembre 2025 aux horaires habituels de 9h à 12h45.

- la société LIDL suivant son courrier du 15 juillet 2024, par lequel elle a sollicité une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche pour ses supermarchés situés l'un au 104, avenue Pierre Curie et l'autre rue de l'Aérostation Maritime, pour les mêmes dimanches de 8h30 à 20h

Article 2 : Précise que l'avis ainsi donné vaut pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 par des établissements situés sur le territoire communal et exerçant la même activité commerciale que les entreprises susmentionnées.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 21 NOV. 2024
et par publication en ligne le : 21 NOV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 21 NOV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Nicolas FARRÉ
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-3-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024